

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE SERCHES du vendredi 16 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Monsieur LALYS Loïc, Maire.

La session s'est déroulée à huis-clos pour respecter les consignes sanitaires.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Loïc LALYS, Pascal TRIBOUILLOY, Patrick TASSIN, Geneviève BISTER, Evelyne CETNAROWSKI, Nadia FAROUX, Raphaël HACARD, Sébastien LEJARS, Jean-Marc LEPAGE, Maurice NIQUE

Absente représentée : Madame Arlette DOMINGUES par Monsieur Patrick TASSIN

Ordre du jour :

1. Transformation des points d'éclairages publics de la commune en éclairages à LED
2. Adhésion au Service Gestion des Paies du Centre de Gestion
3. Vote du Compte Administratif 2020 annule et remplace la délibération 2021-06
4. Affectation du résultat annule et remplace la délibération 2021-07
5. Vote des Taux d'imposition 2021
6. Approbation du Budget Primitif 2021
7. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
8. Transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme" à GrandSoissons Agglomération
9. Questions diverses, informations et comptes rendus des commissions :
 - informations diverses
 - problèmes de sécurité sur la commune
 - comptes rendus des commissions (travaux, animations, patrimoine et environnement, et informations) et CCAS

Désignation du secrétaire de séance :

A été élu secrétaire : Monsieur Patrick TASSIN

Approbation du dernier Procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Transformation des points d'éclairages publics de la commune en éclairages à LED 2021_008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet de rénovation LED des luminaires (lanternes) de la commune (Rue principale, Place de la Fontaine Conié)

Le coût des travaux s'élève à 6204,12€HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteurs de mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 3102.06€HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Votants : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Adhésion au service de gestion des ressources humaines et de la paye du CDG02
2021_009**

Vu l'article 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- Aider la collectivité dans ses recrutements
- Suivre la carrière des agents employés
- Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- Assister à la préparation du plan de formation de la collectivité
- Préparer la procédure d'évaluation des agents
- La gestion des absences et au remplacement du personnel
- Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- Editer les documents post-paye que sont les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, Mutuelles, Contribution solidarité, N4DS.....

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de :

RH intégré à la paye	
Forfait création par agent	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	5 €
N4DS par agent	6 €
Gratuité pour les élus	

Ainsi qu'un montant de 330€TTC pour la reprise des données antérieures par le Centre de Gestion

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité,

- ◆ d'adhérer au service gestion des Ressources Humaines & de la Paye du Centre de Gestion à compter du 1er mai 2021
- ◆ d'autoriser M. Loïc LALYS, Maire, à signer la présente convention,
- ◆ de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- ◆ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Votants : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du compte administratif 2020, abroge et remplace la délibération 2021_06 2021_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc LALYS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 826.13			117 913.61	9 826.13	117 913.61
Opérations exercice	7 204.75	20 095.08	119 860.97	141 360.95	127 065.72	161 456.03
Total	17 030.88	20 095.08	119 860.97	259 274.56	136 891.85	279 369.64
Résultat de clôture		3 064.20		139 413.59		142 477.79
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 064.20		139 413.59		142 477.79
Résultat définitif		3 064.20		139 413.59		142 477.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, sans la présence du Maire, M. Loïc LALYS

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat, abroge et remplace la délibération 2021_07 2021_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc LALYS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 139 413.59**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	117 913.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	97 913.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 499.98
Résultat cumulé au 31/12/2020	139 413.59
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	139 413.59
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	139 413.59
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votants : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vote des taux d'imposition 2021 2021_012

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux 2020 pour 2021. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 31.72% au taux de 2020 qui était de 10.65%.

L'Assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 et fixe les taxes pour l'année 2021 comme suit :

TAXE SUR LE FONCIER BATI : 42.37 % (ancien taux 2020 10.65% + taux départemental 2020 31,72%)
TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 24.36 %

Votants : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du Budget 2021 2021_013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses : 304 672.59 €		- Dépenses : 154 183.94 €	
Recettes : 304 672.59 €		- Recettes : 154 183.94 €	

Les chapitres se détaillent ainsi (en euros):

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général	61 596.12 €
Chapitre 012 Charges de personnel	31 112.00 €
Chapitre 014 Reversement et restitutions sur impôts et taxes	27 277.00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 400.00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section (Amortissements)	108.06 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	65 220.10 €
Chapitre 66 Charges financières	217.50 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	650.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	188 580.78 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	116 091.81 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	304 672.59 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 Atténuation de charges	100.00 €
Chapitre 70 Ventes, prestations de services	3 240.00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	110 490.00 €
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	44 526.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	6 500.00 €
Chapitre 76 Produits financiers	3.00 €
Chapitre 77 Produits Exceptionnels	400.00 €
TOTAL RECETTES	65 259.00 €
002 Excédent Fonctionnement 2020 Reporté	139 413.59 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	304 672.59 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes	6 614.30 €
Chapitre 20 Immobilisation Incorporelles	3 102.06 €
Chapitre 21 Immobilisation Corporelles	142 467.58 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	154 183.94 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	108.06 €
Chapitre 10 Apport, Dotations et réserves	824.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	33 095.87 €
TOTAL RECETTES	35 027.93 €
001 Solde d'investissement 2020 Reporté	3 064.20 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	116 091.81 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	154 183.94 €

Votants : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion au dispositif de signalement CDG 2021_014

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au

1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme" à GrandSoissons Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que sur Serches, une carte communale est en vigueur depuis plus de dix ans maintenant. Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été évoqué dernièrement à GrandSoissons Agglomération, afin d'avoir une vision plus globale de l'urbanisme (intercommunalité, PETR, ...). Une discussion s'installe entre les conseillers et au regard du manque d'informations à ce sujet en provenance de GrandSoissons Agglomération, il est décidé de reporter ce point à une date ultérieure. Monsieur le Maire indique qu'il demandera aux services en charge de ce dossier de communiquer de plus amples renseignements au sujet d'un éventuel PLUI.

Informations et Questions Diverses

Problème de sécurité : Une conseillère évoque les nuisances de plus en plus fréquentes sur la commune en lien avec des jeunes qui consommeraient des stupéfiants. La Gendarmerie de Braine est informée et connaît parfaitement le dossier et les personnes qui sont impliquées, régulièrement convoquées par leurs services. Monsieur le Maire indique qu'il est en liaison régulière avec la Gendarmerie de Braine qui va intensifier ses patrouilles dans ce contexte, notamment sur les zones les plus propices à ces actes (hameaux).

Un point est fait sur la mise à disposition des agents techniques de la commune d'Acy, dont la convention est toujours en cours de réalisation. Une réunion entre les municipalités d'Acy et de Serches devra être prochainement organisée pour avancer sur ce dossier.

Un double scrutin pour les élections départementales et régionales aura lieu les 20 et 27 juin prochains. Monsieur le Maire informe des conditions qui s'annoncent très compliquées pour tenir les bureaux de vote et demande aux conseillers d'être disponibles sur ces jours.

Monsieur le Maire revient également :

- sur la distribution des chocolats de Pâques réalisée en remplacement de la chasse aux œufs initialement prévue mais impossible à organiser dans le contexte sanitaire actuel. Le concours du « Renard de Pâques » a été un véritable succès, suivi sur Facebook par plus de 9000 personnes.
- sur la création d'un Conseil des Jeunes, qui pourrait être force de proposition et de réalisation pour l'amélioration du quotidien des enfants et adolescents de la commune. Un appel aux candidatures sera fait prochainement par l'intermédiaire des informations municipales.
- sur l'enquête publique pour le changement de zonage de l'assainissement : Le commissaire-enquêteur a rendu un avis négatif, mais les communes concernées ont proposé en commission intercommunale assainissement de maintenir la position actuelle et de passer en ANC. Le conseil communautaire aura la responsabilité de décider courant mai 2021.
- sur le projet d'antenne-relais par SFR dont la Déclaration Préalable a fait l'objet d'un refus en l'état en raison de certains éléments d'informations absents sur le dossier présenté.
- sur les dossiers d'urbanisme récemment déposés.
- sur le projet d'installation de défibrillateurs qui ne peut finalement pas faire l'objet d'une subvention DETR, mais pour lequel la commune doit se mettre en conformité.

Il est ensuite fait un rapide compte-rendu des dernières réunions et commissions :

Le CCAS s'est réuni et a voté son compte de gestion et compte administratif 2020, en déficit cette année puisque le virement n'a pas été réalisé comme il le devait après le vote du BP 2020. Il a été évoqué la possibilité de transformer le CCAS en commission pour simplifier les démarches administratives à budget constant.

La commission « informations » doit se réunir prochainement pour travailler sur la maquette d'un semestriel d'informations.

La commission « animations » s'est réunie et a abordé l'état d'avancement des projets avec l'association des renards en fête. Le contexte sanitaire actuel et l'interdiction de rassemblement sur la voie publique limite l'organisation de toute manifestation pour le moment.

Les commissions « Patrimoine & Environnement » et « Travaux & Voirie » se sont réunies dernièrement pour avancer sur les projets en cours.

Fin de la séance du conseil à 21h30